

# **COMMISSION SPORTIVE**

PV N° 128 CS/27
REUNION du 09/03/2022
PRESENTS: MM. LECOUR B – DA SILVA S - FREREJACQUES A. – FAORO P. – PAGANT J.M. – BAILLY P. – LAURENT C. – BELORGEY B.

# I- SENIORS

# 1.1 FORFAIT

# Match 24423769 D4 A P BASSE PLOMBIERES 3 – ENT ESTV 3 du 27/02/2022.

Forfait de ENT ESTV 3.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à ENT ESTV 3 pour en porter le bénéfice à PLOMBIERES 3.

## Match 24423775 D4 A POULE BASSE UFCO 2 – VINGEANNE 2 du 06/03/22.

Forfait de VINGEANNE 2.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à VINGEANNE 2 pour en porter le bénéfice à UFCO.

# Match 24423776 D4 A POULE BASSE SEURRE 2 – PLOMBIERES 3 du 06/03/2022.

Forfait non déclaré de PLOMBIERES 3.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à PLOMBIERES 3 pour en porter le bénéfice à SEURRE 2.

Amende 100€ à PLOMBIERES 3 pour ne pas avoir prévenu l'équipe adverse du forfait.

#### 1.2 RESERVE

# Match 23628076 D2 A SOMBERNON/GISSEY – LONGVIC 2 du 06/03/2022.

Réclamation d'après match de LONGVIC 2, régulièrement confirmé, par mail, droit à débiter sur le compte du club, sur la participation des joueurs suivant susceptibles d'être mutation hors période. HEINTZ Elie

SEN AHJI Hamid

**BRIVOT Anthonin** 

La CS demande au club de SOMBERNON-GISSEY des expliquations pour ses 3 joueurs par retour de courrier avant le 16/03/2022.

#### 1.3 MATCH REMIS

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

#### Match 24423772 D4 NIV BAS A F.C. VINGEANNE 2 – RUFFEY STE MARIE 2 du 27/02/2022,

Après reception des mails échangés entre les deux clubs, alors qu'il eut été préférable d'en discuter de vive voix, la CS décide de reporter le match et demande aux deux clubs de trouver une date qui leur conviendra (en prévenant le Secrétariat du District). Sans réponse au 15 Mars, la CS fixera une date à cette rencontre.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D1 TILLES FC - prochain match le 27/03/22.

**D2 A FCCL 2** – prochain match le 20/03/22.

- Match 23627860 D1 ST JEAN DE LOSNE 2 ASPTT 2 se jouera le 17/04/2022.
- Match 23627853 D1 ENT AISEREY/IZEURE ST JEAN DE LOSNE 2 se jouera le 13/03/2022.
- Match 23628044 D2 A MAREY FCSG du 06/02/22 se jouera le 13/03/2022.
- Match 23628236 D2 B ECHENON ASFO du 13/02/22 se jouera 13/03/2022.
- Match 23627865 D1 ASPTT DIJON 2 MVF 1 du 13/02/2022 se jouera 13/03/2022.
- Match 23628054 D2 A MVF 2 CHEVIGNY ST SR 2 du 13/02/2022 se jouera 13/03/2022.
- Match 23628241 D2 B SPARTAK BRESSEY FONTAINE LES DIJON 2 du 13/02/22 se jouera le 13/03/22.
- Match 23628256 D2-B GEVREY 2 ECHENON 1 du 6/03/2022 est remis à une date ultérieure
- Match 23629011 D3-D DIJON DINAMO ECHENON 2 est remis à une date ultérieure

#### 1.4 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

<u>La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :</u>

- Match 24463372 ¼ DE FINALE CCCO MARSANNAY 2 ENSEIGNANTS du 13/03/2022 se jouera à 12h sur le terrain synthetique.
- Match 24441890 D4 B POULE BASSE ENT MVF 4 ST EUPHRONE 2 du 03/04/2022 se jouera le 17/04/2022 à VENAREY LES LAUMES.

<u>La commission, en possession de l'accord des clubs, inverse les rencontres suivantes, soit :</u> Match 24375386 TILLENAY – VOUGEOT 2 du 24/04/22 se jouera à Vougeot.

#### 1.5 MATCH A JOUER

Après retour du dossier de la LIGUE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMPTE la CS programme les matchs suivant du FC GRESILLES 2 :

Match 23628582 D3 A GRESILLES 2 – PLOMBIERES 2 du 07/11/21 se jouera le 24/04/22. Match 23628588 D3 A VNFC 2 – GRESILLES 2 du 14/11/21 se jouera le 16/04/22.

Match 23628595 D3 A GRESILLES 2 – CHAMESSON du 28/11/21 se jouera le 18/04/22. Match 23628601 D3 A TOISON D'OR – GRESILLES 2 du 05/12/21 se jouera le 20/03/22. Match 23628608 D3 A UCCF 2 – GRESILLES 2 du 27/02/22 se jouera le 08/05/22. Match 23628615 D3 A GRESILLES 2 – USSE 2 du 06/03/22 se jouera le 26/05/22.

Transmis à la CDA pour désignation.

La Commission n'ayant pas délégué à désigner sur les rencontres, transmet à la LBFC.

#### 1.5 COURRIER

VINGEANNE : Attente de la réponse de RUFFEY ST MARIE.

**EF BEAUNOISE** : tous les matchs de l'EF BEAUNOISE seront arbitrés par un officiel, la CS n'est pas habilité à touver un terrain pour les clubs du championnat.

# II – CHAMPIONNAT FOOT-ENTREPRISE

#### 2.1 MATCH REMIS

- Match 24087696 CHALLENGE MEUNIER ENSEIGNANTS DIJON JURISTES du 11/12/2021 se jouera le 16/04/2022.
- Match 23841646 FE MUNICIPAUX DIJON AS ENSEIGNANT du 12/03/2022 est remis à une date ultérieure.
- Match 24087699 CHALLENGE MEUNIER LA CHARTREUSE A.S.P.T.T. du 26/02/2022 se jouera à date à trouver en semaine avec l'accord des deux clubs (en prévenant le Secrétariat du District).
- Match 23841647 D1 LA CHARTREUSE GROUPAMA du 12/03/2022 se jouera le 31/03/2022.
- Match 23841667 D1 MUNICIPAUX DIJON DIJON JURISTE du 21/05/2022 se jouera le 19/03/2022.
- Match 23841644 D1 GROUPAMA DIJON JURISTE du 15/01/2022 se jouera le 07/05/2022.
- Match 23841648 D1 ASPTT DIJON DIJON JURISTE du 12/03/2022 se jouera à une date à trouver en semaine avec l'accord des deux clubs (en prévenant le Secrétariat du District).

# **IV. FEMININES**

Suite à la modification des Règlements Féminins Ligue pour la saison 2021 – 2022 (cf annexe 7 du CA du 21/10/21), une équipe de Côte d'Or – Nièvre, et une équipe de Saône et Loire accèderont en R2F à l'issue de la saison 2021-2022.

Donc, l'équipe de Côte d'Or – Nièvre la mieux classée, et l'équipe de Saône et Loire la mieux classée à la fin de la phase Printemps Inter-Districts accèderont en R2F.

## **4.1 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES**

<u>La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :</u>

- Match 24469461 INTERDISTRICT D1 MELLECEY MERCUREY MACON FC du 13/03/2022 se jouera à 10h00.
- Match 24442540 CRITERIUM FEM NIV BAS -A LACANCHE SAULON CORCELLES du 07/03/22 remis à une date ultérieure.

 Match 24442539 CRITERIUM FEM NIV BAS -A ENT REMILLY – FCCL du 7/03/2022 se jouera le 16/03/2022

#### **4.2 COURRIER**

De MELLECEY MERCUREY: Pris note. Le secrétariat a répondu

# IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

## En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

### En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive

Absence de code : 16,00 €
Absence de tablette : 16,00 €

Retard de transmission (dimanche avant minuit): 16,00 €

Absence de transmission : 36,00 €
Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes « sont disponibles sur notre site internet dans <u>documents utiles.</u>

#### 5.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 26 et 27 Février 2022

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I:

TILLES FC - TALANT : Amende 16 €

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : LECOUR B.

Le secrétaire de séance : DA SILVA S